



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 AVRIL 2023

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le vingt avril deux mille vingt-trois, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le dix-sept avril 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Renaud BILLET, Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BILLET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 09 mars 2023, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1. Révision de l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée « Beaufort »

L'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Beaufort » s'arrête au hameau Montessuit sur la commune de Queige.

Pour rappel, en novembre 2016, le Conseil Municipal a pris une délibération afin que soit révisé la zone géographique de l'AOP « Beaufort ». Suite à cette demande, L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a, en mars 2021, engagé une procédure de révision partielle de la délimitation de l'aire géographique de l'AOP « Beaufort ».

Par courrier du 03 avril 2023, l'INAO nous a informé de l'inclusion dans la zone géographique de l'AOP « Beaufort » de certaines parcelles situées dans :

- le hameau « Prasier » ;
- le hameau « Montessuit » ;
- le hameau « La Cote Berna » ;
- le hameau « Le Sernier ».

## 2. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Queige

La commune de Queige modifie son Plan Local d'Urbanisme pour la seconde fois. Elle doit nous en faire part car nos deux communes sont limitrophes.

Après lecture du document, les modifications n'appellent aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

## 3. Reversement de la Taxe d'Aménagement à Arlysère

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCL est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La Commune de Césarches, n'ayant pas de Zone d'Activité Economique (ZAE), n'est pas concernée par ce partage et conserve donc la totalité de la taxe d'aménagement versée par les habitants de Césarches.

Les 39 Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'Agglomération doivent cependant, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement des communes concernées à Arlysère.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération même si la Commune de Césarches n'est pas concernée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 4. Modification Budgétaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification budgétaire suivante afin de solder l'amortissement de la carte communale pour un montant de 1 692.15 € :

Section de Fonctionnement – Virement de Crédits		
Article	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
022 – Dépenses Imprévues		1 692.15 €
6811 –Amortissements Immo Incorporelles	1 692.15 €	
020 – Dépenses Imprévues		1 692.15 €
2802 –Carte Communale	1 692.15 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette modification n°1 sur le budget M14 de 2023.

## 5. Panneaux Photovoltaïques

Monsieur le Maire revient sur la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes.

Le devis de l'entreprise MD Elec a été mis à jour : 36750 € HT pour la pose de panneaux sur l'intégralité du toit de la salle des fêtes.

Un débat s'installe entre les conseillers. Il est décidé d'attendre d'avoir les devis réactualisés des deux autres entreprises pour pouvoir prendre une décision définitive.

## 6. Point sur le Conseil d'Ecole

Le Conseil d'école du 2ème trimestre s'est tenu le 03 avril 2023.

Un compte-rendu a été fait à l'ensemble des conseillers.

## 7. Poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recrutement concernant le poste d'adjoint d'animation de 17h30 hebdomadaires est nécessaire à compter du mois de septembre 2023.

## 8. Aventure Raid Junior

L'aventure Raid Junior s'est déroulée du 10 au 13 avril 2023. 17 enfants de la commune étaient présents.

Un pot d'amitié sera offert aux enfants participants ainsi qu'à leurs familles le vendredi 28 avril 2023 à partir de 18h00. Ce temps d'échange sera l'occasion de féliciter les enfants et de récolter leurs impressions.

## 9. Questions Diverses

### 9.1 Divers Devis

#### ➤ Devis Socotec

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de faire contrôler chaque année :

- l'aire de jeux située sur la Boucle du Plan ;
- les blocs « issues de secours » dans chaque bâtiment de la commune ;
- les dispositifs de protection contre la foudre.

La société Socotec nous a établi un devis pour un montant de 948 € HT. Ce devis est accepté

#### ➤ Devis CS Pro

La société CS Pro a fait parvenir un devis pour :

- la mise en place d'une boule d'attelage sur le véhicule communal pour un montant de 160 € HT ;
- la pose de protection sur les 2 poteaux de la salle des fêtes pour un montant de 580 € HT ;
- l'installation d'une tuyauterie le long de la toiture de l'école afin d'acheminer les granulés bois dans la cuve pour un montant de 3 500 € HT.

**Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;**

- **ACCEPTE** la mise en place d'une boule d'attelage sur le véhicule communal pour un montant de 160 € HT ;
- **ACCEPTE** la pose de protection sur les 2 poteaux de la salle des fêtes pour un montant de 580 € HT ;
- **REFUSE** l'installation d'une tuyauterie le long de la toiture de l'école afin d'acheminer les granulés bois dans la cuve pour un montant de 3 500 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures.**

Le Maire,  
Hervé MURAZ-DULAURIER

